POUZAUGES
Une ville à vivre...

SG/CPG

le 18 août 2016

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2016

Présents
Mme M. DEVANNE, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, Mme MB VINCENT, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI *(arrivée à 19h16)*, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY*(arrivée à 19h10)*, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD

Excusés

M JC MARCHAND	Procuration à	Mme MN FRADIN
M P. LE MOING	"	Mme A. CLAIN-METIER
Mme C. BLETEAU	"	M Ph COUSSEAU

Absent
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 6 juin 2016

Remarque de Monsieur LUMINEAU sur le procès-verbal du 2 mai 2016 : dans le sujet « Piste d'athlétisme synthétique – Demande de subvention », il faut lire, dans le paragraphe juste avant la délibération *: « … je m'en réjouis parce que cette piste (et non salle) a une vocation communautaire ».*

Remarque de Monsieur COUSSEAU sur le procès-verbal du 6 juin 2016 : dans le sujet « Tarifs communaux 2016 – Service de la navette » il n'est pas repris son observation, à savoir : « que les frais de régie ne soient pas supérieurs aux frais collectés ».

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 juin 2016 est approuvé par le Conseil Municipal.

FINANCES

1 – Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Par courrier en date du 2 juin dernier, Monsieur le Préfet de la Vendée nous a informés que le plafond indemnitaire applicable, pour l'année 2016, est identique à celui de 2015, soit 474,22 € pour un gardien résidant sur la commune.

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal avait arrêté le montant de cette indemnité au niveau de la somme plafond autorisée, soit 474,22 € par église.

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de maintenir, pour l'année 2016, le montant de l'indemnité allouée pour le gardien des églises, en retenant le plafond autorisé de 474,22 €, soit 948,44 € pour deux églises.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

2, 3, 4, 5 et 6 – Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi de subventions

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a modifié les sept programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du centre-ville.

Cinq nouvelles demandes ont été présentées au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été examinés en commission de permis de construire et étudiés par le Cabinet Patrimoine et Architecture.

Ces projets sont conformes aux règlements de subventions votés par le Conseil.

Demandes déposées au titre du programme du Label B Bien-Être

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Madame RAMBAUD	1 ter, rue de Véziers	1ère couronne	Petits travaux	60 396,36 € HT	15 % plafonnée à 7 000,00 € soit 1 050,00 €
Monsieur MALLARD	12, rue Catherine de Thouars	1ère couronne	Menuiseries	14 337,84 € HT	15 % plafonnée à 7 000,00 € soit 1 050,00 €
Monsieur GUILMINEAU	10, rue du Haut Bourg	2ème couronne	Toiture	11 799,63 € HT	15 % plafonnée à 7 000,00 € soit 1 050,00 €

19 h 10 : Arrivée de Monsieur BALLAY

Délibération n°2 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 050,00 €, à Madame RAMBAUD, pour ses divers travaux au titre du programme Label B Bien-Etre.

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 050,00 € à Monsieur MALLARD, pour ses travaux de menuiserie au titre du programme Label B Bien-Etre.

Délibération n°4 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 050,00 € à Monsieur GUILMINEAU, pour ses travaux de toiture au titre du programme Label B Bien-Etre.

Demande déposée au titre du programme de travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Madame Marie-France GUYOT	21, place de l'église Bout'Chou Bout'Chutes	Hyper centre	Vitrine	5 280,00 € HT	50 % entre 4 000,00 € et 10 000,00 € HT Soit 2 640,00 €

Délibération n°5 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 2 640,00 € à Madame GUYOT, au titre du programme de travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes, pour son magasin Bout'Chou Bout'Chutes.

Demande déposée au titre du programme travaux de ravalement de façade par peinture

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Madame Marie-France GUYOT	21, place de l'église	Hyper centre	Façade	3 104,50 € HT	10 % plafonnée à 4 500 € HT Soit 310,45 €

Monsieur DROUET précise que, suite à la rénovation de la supérette, Madame GUYOT a souhaité améliorer la façade de son immeuble.

Délibération n°6 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 310,45 € à Madame GUYOT, au titre du programme de travaux de ravalement de façade par peinture pour son immeuble 21, place de l'église.

URBANISME

7 – Contrat Communal d'Urbanisme – Engagement de la Commune dans la phase études

Dans le cadre de la réflexion pour revitaliser son centre-bourg, la Commune a sollicité le Conseil Départemental pour être accompagnée dans cette démarche.
En effet, face à la nécessité d'aider les Communes de moins de 10 000 habitants à reconquérir leur cœur de ville, marqué pour beaucoup d'entre elles par une perte d'attractivité, le Département a mis en place, en 2012, les Contrats Communaux d'Urbanisme (CCU).

Ces contrats visent à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg. Les actions soutenues sont des opérations de renouvellement urbain, de développement de commerces et de services et de mise en valeur des aménagements urbains.
L'aide du Département se concrétise par un soutien technique et financier.

D'ores et déjà, la Commune a été accompagnée par le Département et le CAUE afin de déterminer les enjeux, et d'arrêter les projets de mise en valeur du centre bourg qui pourraient faire l'objet d'un Contrat Communal d'Urbanisme ; cette intervention s'est faite à l'occasion de la réalisation d'un pré-diagnostic dressé par le CAUE.

Parmi les sites recensés comme nécessitant un travail de transformation et de requalification, le Centre d'Activités des Remparts est l'un des secteurs du centre-ville pour la laquelle une réflexion sur son devenir doit être lancée prochainement. C'est dans cette optique que des crédits ont été ouverts au budget 2016 pour réaliser une étude de faisabilité architecturale et urbaine pour la revitalisation du centre-ville.
Le cahier des charges de cette étude, élaboré par le CAUE, prévoit de mener une mission de réflexion sur le devenir du Centre d'Activités des Remparts divisée en deux phases principales :

- diagnostic urbain, paysager et architectural,
- scénarii d'aménagement du Centre d'activités des Remparts et de ses abords.

Cette étude pourrait être subventionnée par le Département à hauteur de 30 % dans la limite d'une dépense globale de 30 000 € HT.

Madame le Maire rappelle qu'un travail de réflexion avait été engagé par le CAUE pour la revitalisation du centre-ville avec un repérage des bâtiments qui pouvaient faire partie de ce CCU. Il avait également été question des déplacements. Il s'est avéré que le Centre d'Activités des Remparts nécessitait une réflexion urgente. Elle informe que les jours de tempête, des ardoises s'envolent du toit. « Nous allons donc nous concentrer sur ce centre ».
Elle précise, en outre, que le CAUE a déjà établi un cahier des charges et qu'un diagnostic va être réalisé pour cet immeuble. Une consultation a été lancée auprès de 4 architectes qui ont déjà travaillé pour la Commune (Monsieur FRADIN, Madame BLANCHET, Madame DU LIEU, Monsieur DESBORDES).

19 h 16 : Arrivée de Madame FIORI

Madame le Maire précise que la Commune doit solliciter le Conseil Départemental pour cette étude. Des questions se posent : est-ce que le bâtiment peut être gardé en l'état ? Que peut-on faire compte-tenu des dénivelés des rues qui encadrent cet immeuble ?

Il semble, pour Monsieur LUMINEAU, que l'on ne pourra pas avancer si on ne connait pas le projet derrière. Une étude de faisabilité se fait en fonction d'un projet. Il souhaite que soit précisé ce que dit le cahier des charges.

Informations complémentaires
Cette étude de faisabilité architecturale et urbaine a pour objectif de mettre en valeur le secteur du Centre d'Activités des Remparts afin de renforcer et d'amplifier l'attractivité touristique et de revitaliser le centre-ville.

Pour cela plusieurs axes de travail sont identifiés :
- *mener une réflexion sur le devenir du Centre d'Activités des Remparts et ses abords,*
- *optimiser le schéma de circulation dans les rues situées entre la place de l'église et le château (rue Fortuné Parenteau, rue du Vieux Château, rue du Haut Bourg, rue du Boumigal, rue des Courtines, rue des Remparts),*
- *optimiser les stationnements attenants,*
- *optimiser les modes de déplacements doux avec la valorisation des venelles (venelle du Marquis de Grignon, rue du Tournis),*
- *sécuriser les abords de l'école Le Donjon (rue Fortuné Parenteau).*

L'étude a pour objectif de définir une faisabilité architecturale, urbaine, programmatique, technique et économique pour l'aménagement de ce secteur à enjeux.

La mission est divisée en 3 phases :

- *Phase 1 : Diagnostic urbain, paysager et architectural*
  Elle permettra de cerner le devenir des espaces publics et du Centre d'Activités des Remparts, et servira de support pour réaliser les scénarii d'aménagement dans la phase 2.

- *Phase 2 : Elaboration de scenarii d'aménagement du Centre d'Activité des Remparts et de ses abords et un scénario de synthèse*
  Elle permettra de proposer un phasage dans le temps et une estimation sommaire du montant des travaux à envisager. Les élus devront se positionner sur les scénarii proposés.
  En fonction de ce positionnement, un scénario de synthèse sera élaboré et sera détaillé en phase 3 sous forme de fiches programmatiques.

- *Phase 3 : Elaboration de fiches programmatiques par sous-secteurs*
  Ces fiches programmatiques permettront aux élus de définir des priorités et de lancer dans un second temps des études de maitrise d'œuvre sur les bâtiments et/ou les espaces publics attenants.

Madame le Maire répond que l'idée est d'en faire un lieu qui soit au service de la population donc pas des logements (habitants, scolaires, touristes).

Madame FERCHAUD demande s'il n'a pas été question de salles à disposition des écoles. Le projet sera-t-il travaillé avec les besoins éventuels des écoles ?

Madame le Maire répond que l'étude de faisabilité peut se faire sans projet précis mais pour justement voir ce qu'il est possible de faire. Il va y avoir plusieurs scénarii, l'objectif étant d'en faire un lieu pour les habitants.

Monsieur LUMINEAU rappelle que l'architecte, à une époque, a eu l'idée de tout raser et de faire un jardin. « Avec le regroupement des écoles Notre Dame du Vieux Pouzauges et Le Donjon, c'est sûr qu'il y a des choses à prendre en compte si cette décision se confirme ».

Monsieur DROUET confirme l'évocation du jardin.

Madame le Maire répond qu'il y a plusieurs scénarii pour satisfaire des besoins de locaux associatifs, ou une démolition partielle pour réaliser un espace public en lien avec le site des Remparts dans un quartier très dense.

Monsieur LUMINEAU rappelle que ce bâtiment est dans le budget Développement Economique et que sa vocation serait de le sortir de ce budget pour l'orienter vers le social.

Madame le Maire est d'accord avec ce point.

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de solliciter le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase études),
- adopte la convention d'études à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune,
- autorise la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Madame le Maire.

ENVIRONNEMENT

8 – Contrat Territorial du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Rochereau

Par courrier en date du 30 mai 2016, le SIAEP de Rochereau nous a informés s'être positionné comme le porteur de projet d'un nouveau Contrat de Territoire « pollution diffuse » dans son ensemble (volet agricole et non-agricole).

Ce programme d'actions s'adresse à tous les acteurs du bassin versant et, à ce titre, les collectivités sont invitées à poursuivre les démarches déjà engagées dans les précédents contrats.

Ce contrat permettrait de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour certains projets et de rendre les opérations prioritaires vis-à-vis des autres demandes adressées par d'autres territoires à l'Agence.

Les actions issues d'une phase d'émergence, à laquelle ont été associés des partenaires locaux et départementaux, ont été organisées autour de 6 thèmes :

- Thème 1 : Pilotage du contrat territorial
- Thème 2 : Favoriser le dialogue entre les acteurs locaux et information du grand public
- Thème 3 : Limiter et freiner les transferts de polluants vers la ressource en eau

- Thème 4 : Usages des pesticides et autres produits
- Thème 5 : La gestion des fertilisants
- Thème 6 : Les systèmes de production agricole

Notre Commune pourrait mettre en place, avec le soutien du SIAEP de Rochereau et de Vendée Eau, les actions suivantes :

- **Selon le thème n°3 : Limiter et freiner les transferts de polluants vers la ressource en eau**
  - Création et restauration de zones tampons (de type mare),
  - Reboisement à enjeux eau (plantations de haies et bosquets),
  - Gestion des eaux pluviales et l'assainissement (travail sur la problématique de l'AMPA*)

**AMPA est l'abréviation anglo-saxonne d'acide aminomethylphosphonique. Il s'agit d'une molécule la plus fréquemment retrouvée dans les cours d'eau (pesticide).*

- **Selon le thème n°4 : Usages des pesticides et autres produits**
  - L'accompagnement du zéro phyto règlementaire et la réduction des produits dangereux dans les collectivités :
    → mise en place d'essais visant à réduire l'usage des désherbants (végétalisation des cimetières...),
    → participation d'élus ou d'agents communaux à des formations (gestion de la flore spontanée...),
    → achat de matériel de désherbage alternatif (matériel électrique...),

  - Sensibilisation du grand public par les collectivités
    → organisation d'actions de sensibilisation, conseils et préconisations auprès du grand public (animations du type « troc aux plantes », « ateliers fleurissement pieds de mur... »),
    → mise en place d'une communication sur les pratiques communales (articles, panneaux in situ...)

Monsieur PREAU précise que certaines de ces actions sont déjà menées par la Commune depuis un certain temps et qu'elles vont donc être poursuivies.

Délibération n°8 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de mettre en place les deux actions ci-dessus soutenues par le SIAEP de Rochereau et Vendée Eau
- et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

9 – Modification des statuts – Création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) et changements relatifs à la création de la Commune nouvelle Sèvremont (P.J. n°1)

Par délibération en date du 21 juin 2016, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a décidé de modifier l'article 2 « Compétences » de ses statuts par l'ajout d'une rubrique n°6 « Création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) ».

Une analyse de la Préfecture démontre, en effet, que le Pays de Pouzauges est déficitaire en nombre d'équipements publics. Cette MSAP aurait pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural et urbain et pour tous les publics.

Les MSAP doivent permettre de rassembler :

- d'une part, des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales, d'organismes nationaux chargés d'une mission de service public,

- d'autre part, tous services dont aurait besoin la population.

Cette nouvelle structure serait financée à hauteur de 25 % par l'Etat, 25 % par le fonds inter-opérateurs *(actuellement la Communauté de Communes collabore avec la CAF, Pôle Emploi)*, et 50 % par la Communauté de Communes.

Son ouverture pourrait être effective au 1er décembre 2016 avec un souhait d'optimisation du personnel en place.

Par ailleurs, suite à la création de la Commune nouvelle de Sèvremont, au 1er janvier 2016, il conviendrait également de modifier les statuts de la Communauté de Communes :

- d'une part son article 1 « Constitution » en y enlevant les noms des Communes de La Flocellière, des Châtelliers Châteaumur, de Saint Michel Mont Mercure et de La Pommeraie sur Sèvre,

- d'autre part son article 5 « Composition du Conseil », en y regroupant le nombre de Conseillers Communautaires pour Sèvremont sous une seule ligne avec le chiffre de 11 Conseillers Communautaires.

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes est très fréquentée par les demandeurs d'emploi qui viennent parfois de loin parce qu'ils y ont un bon accueil et qu'ils sont satisfaits du service.
Les bureaux de permanences sont toujours occupés par la CAF, l'OPAH, la Mission Locale... Quant à la permanence de la CARSAT, celle-ci s'est terminée au 1er juillet dernier. Les personnes intéressées devront désormais se rendre soit à Chantonnay, soit à Cholet. Cependant, on peut imaginer qu'avec la création du MSAP cette permanence revienne sur Pouzauges.

Monsieur LUMINEAU demande s'il s'agit simplement d'obtenir une labellisation, sans charges supplémentaires et sans personnel supplémentaire, ni construction.

Madame le Maire confirme qu'il n'y aura pas de construction. Des changements seront nécessaires pour optimiser le personnel. Un nouvel agent va cependant arriver en raison d'un départ en retraite (réaffectation d'emploi en lien avec le départ à la retraite).

Monsieur LUMINEAU s'interroge sur les financements supplémentaires de 50 % : 25 % de l'Etat et 25 % du fonds inter-opérateurs.

Madame le Maire répond que Pôle Emploi nécessite beaucoup de travail. En passant MSAP ce sont 50 % qui seront payés à la Communauté de Communes. Il y a un surcroît de travail.

Pour Madame FERCHAUD, cette MSAP va conduire à avoir d'autres services publics.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Informations complémentaires
« L'Etat peut subventionner ce projet de labellisation des MSAP pour 50 % du coût de mise en place (dont 25 % du fonds inter-opérateurs). Minimum de subvention de 10 000 € et maximum de 35 000 €. Le financement est acté par l'Etat pour 3 ans (2016 à 2018). La Communauté de Communes aura donc 50 % à sa charge.

Le coût estimé comprend :
- *le coût d'animation par l'agent :. base d'un agent d'accueil ou d'animation à temps plein : 24 000 € par an,*
- *le coût d'entretien des locaux,*
- *le temps d'occupation des bureaux,*
- *le coût d'installation d'un poste informatique et/ou borne d'accueil dédié si nécessaire. Tout en sachant que la Communauté de Communes dispose déjà du Cybercentre et de l'Espace Emploi pour répondre aux usagers ainsi que des bureaux de permanences pour recevoir en toute confidentialité. »*

Madame le Maire demande aux Conseillers s'ils souhaitent une relecture des statuts.

Monsieur COUSSEAU répond qu'il s'agit juste de l'ajout d'un paragraphe.

Délibération n°9 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la modification de l'article 2 « Compétences » par l'ajout d'une rubrique n°6 « « Création et gestion d'une Maison de Services Au Public et définition des obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

- approuve la modification des articles 1 « Constitution » et 5 « Composition du Conseil » suite à la création de la Commune nouvelle de Sèvremont,

- à approuver la nouvelle rédaction des statuts telle qu'elle figure en annexe,

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nature	Entreprise	Montant
Brosse et monobrosse pour école Jules Verne	**RONDEAU Frères** Les Herbiers	**1 362,12 € TTC**
Acquisition de deux ordinateurs	**SBS Informatique** Vezins	**2 769,60 € TTC**
Achat de grilles d'exposition	**MUSEODIRECT** Noisy le Grand	**2 768,72 € TTC**

Moellons secteur de l'Espérance	**CUPAPIERRE DISTRIBUTION** La Séguinière	**1 477,44 € TTC**
Nettoyage logement école Jules Verne	**NET 85** Pouzauges	**391,21 € TTC**
Clôture école Jules Verne	**Nouvelle ACMIF** Réaumur	**14 467,72 € TTC**
Signalisation horizontale diverses rues	**OUEST Signalisation** Saligny	**6 840,50 € TTC**
Acquisition ordinateur portable école Françoise Dolto	**LP Informatique** Chantonnay	**661,00 € TTC**
Coordination SPS Les Halles	**REAU Gisèle** Bressuire	**1 350,00 € TTC**
Portillon d'accès tour de Bretagne et main courante escalier place de Lattre de Tassigny	**DESLANDES MOREAU** Le Boupère	**1 398,00 € TTC**

Clôture école Jules Verne
Madame le Maire précise que les travaux de clôture de l'école sont réalisés pendant les vacances d'été pour sécuriser l'établissement.

Décisions

- **Location d'un véhicule adapté de la Résidence Les Collines**

  Du 1er juin au 30 juin 2016
  à raison d'une demi-journée par semaine
  au prix de 40,00 € TTC par demi-journée

  Du 1er juillet au 31 août 2016
  à raison de trois demi-journées par semaine
  au prix de 40,00 € TTC par demi-journée

  Du 1er septembre au 31 décembre 2016
  à raison de deux demi-journées par semaine
  au prix de 40,00 € TTC par demi-journée

Madame le Maire informe que la navette est très fréquentée. Des personnes qui ne l'utilisaient pas avant, la prenaient désormais car elle leur est beaucoup plus adaptée.
Cet été, le lac, le centre aquatique et l'Echiquier seront desservis (3 circuits). La deuxième demi-journée reste le jeudi matin pour le marché.
A partir de la rentrée, le mercredi après-midi, la navette sera utilisée en direction des jeunes pour leurs activités.

- **Constitution d'une régie de recettes**
  pour le service de la navette
  à compter du 4 juillet 2016
  avec un fonds de caisse de 50,00 €

- **Signature d'un contrat de gestion et d'organisation des TAP**
  avec Monsieur Laurent DUGAST, Président de l'association Calypso
  pour un montant de 33 800 € TTC
  Prestation à compter du 4 juillet 2016
  renouvelable deux fois par reconduction expresse.
  La durée maximale du marché est fixée à 3 ans.

Madame le Maire précise qu'une réflexion a eu lieu au sein du personnel pour voir la gestion en direct des TAP. leur mise en place a été valorisante pour nous, pour Calypso et pour les enfants. Cependant, on s'est rendu compte qu'il y avait beaucoup de difficultés à régler et que l'association Calypso est plus compétente.
Une consultation a été lancée pour laquelle seule Calypso a répondu et ce avec une offre raisonnable.
La Commission avait donné son accord sur ce point.

Madame CAILLAUD informe que les élus vont recevoir le compte-rendu de cette commission. Le coût pour la Commune sera de 2 000,00 € supplémentaires par an par rapport à ce que cela nous coûte actuellement.

Monsieur LUMINEAU s'étonne car à la dernière commission Madame CAILLAUD avait parlé de 20 000 € pour le coût à l'année de Calypso et là le contrat est de 33 800,00 €.

Madame CAILLAUD répond que le travail du personnel communal n'avait pas été valorisé. Elle confirme bien un différentiel de 2 000,00 € par an en confiant la totale gestion à Calypso.

Monsieur LUMINEAU demande si l'organisation sera la même, si le principe sera le même et si cela veut dire que Calypso sollicitera directement les associations.

Madame CAILLAUD répond que les intervenants privés étaient rémunérés par la Commune. Cette pratique ne pouvait plus perdurer dans la mesure où les heures devenaient régulières. Il aurait alors fallu que la Commune fasse des contrats de travail.

Madame le Maire et Madame CAILLAUD précisent que la Commune aura toujours un droit de regard sur le choix et la qualité des animations.

Monsieur LUMINEAU confirme que la discussion a eu lieu en Commission et que cela aurait été l'occasion pour revenir sur le point de la gratuité du service.

- **Signature d'une convention précaire pour le Jardin d'Enfants**
  avec Monsieur Laurent DUGAST, Président de l'association Calypso
  pour un loyer mensuel de 1 500,00 € TTC
  du 18 avril au 31 décembre 2016 (6 mois période scolaire)

Madame le Maire informe que la Jardin d'Enfants a ouvert le 18 avril dernier et qu'il est plein.

Madame CAILLAUD ajoute qu' « on en est presque à refuser des enfants ».

Informations générales

13 juillet
Madame le Maire rappelle les festivités du 13 juillet avec restauration (fouaces et food-truck), sono, bar et feu d'artifice à 23 h 30.

Lac de l'Espérance
Madame le Maire rappelle le phénomène des plantes invasives du lac qui sont le signe d'une eau particulièrement qualitative. Une matinée de travail avec les pêcheurs et le club subaquatique a eu lieu pour nettoyer le lac. Pour l'instant c'est propre.

Madame le Maire ajoute que le surveillant de baignade est arrivé le vendredi 1er juillet sous une météo peu clémente mais qu'il y avait beaucoup de monde le samedi, notamment avec la journée du CME.

Semis de pieds de murs
Madame le Maire informe que le mercredi 6 juillet aura lieu une information avec les agents du service espaces verts pour l'entretien de semis de pieds de murs suite à la journée d'animation qui avait eu lieu rue de l'Aubépin. Elle invite toute personne et élus à s'y rendre.

Banquets médiévaux
Madame le Maire informe que les touristes qui viennent pour les banquets médiévaux sont ravis.

Questions du groupe Pouzaugeais Ensemble Innovons

Question n°1 : On continue à entendre tout et son contraire concernant le camping. La situation a t'elle évolué depuis le dernier conseil ?

Madame le Maire informe les Conseillers qu'elle a rencontré, ce jour, avec Monsieur DROUET, le futur acquéreur du camping qui est en attente des financements pour signer rapidement. Il entretient le terrain depuis le printemps et souhaiterait maintenant être propriétaire rapidement. Il a rendez-vous avec le notaire ce mercredi 6 juillet.

Monsieur COUSSEAU répond que ce n'est pas sa volonté qui est remise en cause mais plutôt son banquier.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de son banquier mais de 4 investisseurs et qu'il semble vraiment vouloir acquérir ce camping.

Monsieur COUSSEAU répond qu'il y a une différence entre vouloir et pouvoir.

Madame le Maire informe que des plaques de béton ont été livrées sur le site, l'idée étant pour l'acquéreur de monter un mur le long de la route afin de modifier l'entrée et la sortie.

Monsieur DROUET ajoute qu'il lui a demandé de bien s'informer sur le PLU.

Pour Monsieur COUSSEAU, au départ, ce projet semblait prêt pour une installation et là son groupe s'interroge.

Madame le Maire répond que son groupe s'interroge également mais que c'est une affaire qui reste du domaine privé.

Question n°2 : Malgré la signalisation adéquate pour interdire de tourner à gauche en haut de la rue Ferchaud de Reaumur face au magasin Brousseau, certaines voitures ne respectent pas. Les habitudes ont la dent dure. Ne serait-il pas possible de mettre un panneau plus important du style "attention modification de la circulation" pendant quelques semaines ?

Monsieur DROUET répond qu'il s'agit d'un endroit difficile. Deux panneaux d'interdiction de tourner à gauche ont été installés. Que faire ?

Monsieur COUSSEAU pense qu'un panneau positionné pendant trois semaines indiquant « changement de carrefour » pourrait être une solution.

Monsieur DROUET répond qu'une étude va être faite avec les services.

Monsieur BALLAY demande s'il ne serait pas possible de considérer la suppression du STOP en haut de la rue Ferchaud de Réaumur et d'en mettre un au niveau de l'ancien magasin ATM.

Monsieur DROUET répond qu'il faut étudier ; ce n'est pas simple.

Madame le Maire lève la séance à 20 h 00.

PJ 1

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Modifiés le 21 juin 2016

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est formé entre les communes de LE BOUPERE, CHAVAGNES-LES-REDOUX, LA MEILLERAIE-TILLAY, MONSIREIGNE, MONTOURNAIS, POUZAUGES, REAUMUR, SAINT-MESMIN, SÈVREMONT, LE TALLUD-SAINTE-GEMME, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, à compter du 1er janvier 2002.

Cette Communauté de Communes se substitue de plein droit au District du Pays de Pouzauges.

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes exerce de plein droit les compétences suivantes qui ont été déclarées d'intérêt communautaire par des délibérations concordantes des conseils municipaux
Dans le cadre de sa gestion administrative et financière, la Communauté de Communes peut adhérer au syndicat mixte « e-collectivités » afin de satisfaire aux nécessités technologiques, notamment dans les domaines de la dématérialisation des documents administratifs ».

1 - Aménagement de l'espace communautaire

sont d'intérêt communautaire :

- **1-1** Actions pour la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation de la charte de pays, et la signature des contrats correspondants avec le département, la région, l'Etat, l'union européenne et tout autre organisme.
- **1-2** Actions pour la coordination, l'animation des maîtres d'ouvrage, la gestion, l'évaluation des programmes d'actions dans le cadre des dispositifs contractuels de pays avec le département, la région, l'Etat, l'union européenne et tout autre organisme.
- **1-3** Élaboration, suivi, révision, du schéma de cohérence territoriale.
- **1-4** Le Système d'Information Géographique
- **1-5** Les zones d'aménagement concerté (ZAC) dans le cadre des compétences économiques de la communauté
- **1-6** « Communications électroniques » :

  -la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;

  -la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés.

  -la fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

  -le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.

- **1-7** Habilitation à instruire les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme pour les maires qui le souhaitent.

- **1-8** La Communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi de plan local d'urbanisme, et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 – Développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

sont d'intérêt communautaire :

Les Zones

- **2-1** L'étude, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- **2-2** Les parcelles non commercialisées des zones d'activité existantes à l'exclusion des ateliers-relais existants.
- **2-3** L'étude, la réalisation et la commercialisation des antennes du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen et toutes les opérations s'y rattachant.

Les Actions

- **2-4** Les études de développement économique
- **2-5** L'assistance aux demandeurs d'emploi
- **2-6** L'assistance administrative aux entreprises
- **2-7** Les actions contractuelles de développement économique
- **2-8** L'achat, la création et la gestion de locaux relais pour les entreprises
- **2-9** La création de réserves foncières à vocation économique
- **2-10** La construction, l'acquisition, la gestion et la mise en location de bâtiments à vocation de Maison de Santé Pluridisciplinaire

3 – Actions en faveur de l'environnement

sont d'intérêt communautaire :

- **3-1** L'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

  Collecte et traitement des ordures ménagères :

  - Intégralité de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages prévue à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autres déchets prévus à l'article L.2224-14 du même code.
  - En vue d'optimiser les conditions d'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes pourra assurer certaines prestations au profit de communes ou de toute autre personne non-membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.
  - La Communauté de Communes pourra également solliciter, effectuer elle-même ou participer à toutes études et réflexions relatives à l'élimination et à la valorisation des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **3-2** Les actions de défense contre les ennemis des cultures
- **3-3** La prise en charge des frais de fourrière pour les chiens et chats
- **3-4** Le contrôle, la réhabilitation et l'entretien des assainissements non collectifs, création et gestion d'un SPANC ».
- **3-5** Le soutien aux paysagements réalisés par les communes et relevant d'une démarche identitaire définie par le Pays
- **3-6.** Le soutien aux particuliers pour des équipements de chauffage utilisant des énergies renouvelables.

4 - Logement cadre de vie et action sociale :

sont d'intérêt communautaire :

- **4-1** L'étude et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat
- **4-2** Le transport des personnes en difficulté ; les transports à la demande
- **4-3** La mise en place d'une politique du logement social pour les opérations de plus de 30 logements sur un seul site.
- **4-4** Les OPAH.
- **4-5** La création et la gestion d'un Cybercentre
- **4-6** Le transport des scolaires élémentaires à la piscine et à l'Echiquier

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à La Fournière - à POUZAUGES (Vendée).

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL

La Communauté de communes est administrée par un Conseil composé de conseillers communautaires issus des communes membres et dont la répartition entre les communes est la suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
LE BOUPÈRE	4
CHAVAGNES-LES-REDOUX	2
LA MEILLERAIE-TILLAY	2
MONSIREIGNE	2
MONTOURNAIS	2
POUZAUGES	8
RÉAUMUR	2
SAINT MESMIN	2
SÈVREMONT	11
TALLUD SAINT GEMME	2
TOTAL	**37**

Le mandat des Conseillers communautaires a la même durée que celle des conseillers municipaux ».

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé de : un président et d'un ou plusieurs vice présidents.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil.

ARTICLE 7 : SUSPENSION - DISSOLUTION

La Communauté de Communes peut être dissoute dans les conditions prévues par l'article L.5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil suivent le sort de l'Assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat. En cas de suspension, de dissolution du Conseil Municipal, ou de la démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau Conseil. Les délégués sortants sont rééligibles.

Des Communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes en application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : VACANCE

En cas de vacance parmi les délégués par suite de décès, démission ou tout autre cause, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement, dans un délai d'un mois, afin que soit sauvegardé l'intérêt qu'ont les Communes à être constamment représentées dans la Communauté de Communes.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du conseil communautaire par le Maire et le premier adjoint. Le conseil est alors réputé complet.

ARTICLE 9 : DELEGATION AU BUREAU

Le Conseil a la faculté de déléguer au Bureau le règlement d'affaires expressément désignées. La durée de cette délégation ne peut excéder celle du mandat des membres du Conseil.

- **4-7** Les services de sécurité et d'incendie
- **4-8** La création et la gestion d'une aire de stationnement destinée aux gens du voyage
- **4-9** La participation à la coordination gérontologique
- **4-10** Le fonctionnement des associations ADMR
- **4-11** Les actions de prévention contre les comportements à risques
- **4-12** La construction d'un centre médico-social
- **4-13** L'organisation de la semaine de la petite enfance
- **4-14** Soutien aux transports scolaires
- **4-15** Gestion de l'équipement « gendarmerie »
- **4-16** Création et animation d'un conseil communautaire des jeunes.

5 - Équipements et services culturels et sportifs et touristiques :

EQUIPEMENTS

sont d'intérêt communautaire :

- **5-1** La construction et la gestion d'un Centre Aquatique
- **5-2** la création et la gestion d'un Complexe Culturel comportant une salle de spectacle et un cinéma
- **5-3** La restauration du Manoir Ferchault de Réaumur et la création d'une scénographie ainsi que sa gestion et son animation
- **5-4** La mise en valeur et l'animation du château de Saint-Mesmin dans le cadre du Syndicat Mixte constitué à cet effet
- **5-5** L'acquisition et la réhabilitation de la ferme de la Bernardière au titre du maintien du patrimoine rural
- **5-6** La gestion des chemins de randonnée de Rochereau

SERVICES

sont d'intérêt communautaire :

- **5-7** La promotion et l'accueil touristique à travers l'Office de Tourisme
- **5-8** L'assistance à la promotion de la lecture par le soutien aux bibliothèques municipales
- **5-9** Mise en œuvre, gestion du pôle touristique du bocage vendéen chargé :

  - d'élaborer un projet de développement touristique du pays en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés.
  - d'assurer la promotion de l'offre touristique de qualité du pays.
  - de contribuer à organiser l'accueil et l'information touristique par des actions d'accompagnement et de mise en réseau des offices de tourisme du pays.
  - de détecter les besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et de participer à la mise en œuvre et au financement d'actions de formation dans le cadre du projet de développement du pays.
  - de réaliser des actions pour soutenir la commercialisation de l'offre touristique du pays.
  - de gérer un observatoire de l'économie touristique du pays.

- **5-10** La mise en place et l'animation de la piste routière
- **5-11** L'acquisition, l'entretien et la mise à disposition de matériel pour l'entretien des terrains de football

ANIMATIONS

sont d'intérêt communautaire :

- **5-12** Les Spectacles de Vendée
- **5-13** Le jumelage avec Puertollano.
- **5-14** Le soutien aux Côtes Pouzaugeaises
- **5-15** Aides aux CLIS et aux CLAD
- **5-16** Les animations scolaires dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie.
- **5-17** Les déplacements de sportifs pour leur participation à des compétitions de niveau national

6 - Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations